



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE RESTREINTE DU 29 OCTOBRE 2020

Présidence de : Monsieur BENOIT Laurent

Membres présents : Messieurs HUGUET Marcel et MORICE Jean-Paul

MATCH SENIORS D1 – POULE E : CPB GAYEULLES RENNES / US CHATEAUGIRON du 25/10/2020 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation effectuée par le club de l'US CHATEAUGIRON, la dit recevable.

Après lecture du courrier adressé par le club portant réclamation, la commission, faute de preuves de joueurs contaminés, constate que la rencontre a pu aller jusqu'à son terme puisque la commission dispose de la feuille de match de la rencontre.

Par conséquent,

La Commission homologue le résultat acquis sur le terrain

MATCH FEMINIENS SENIORS D1F – POULE Unique : US ST GREGOIRE / LA VITREENNE FC du 25/10/2020 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation effectuée par le club de LA VITREENNE FC, la dit recevable.

Après vérification de la licence de la joueuse ANDRE Iliana auprès de la Ligue de Bretagne de Football, la commission constate que la dite joueuse ne pouvait prendre part à la rencontre puisque ne possédant pas le certificat médical de non contre-indication délivré par un médecin fédéral.

Par conséquent,

Donne match perdu par pénalité à l'US ST GREGOIRE, à savoir :

LA VITREENNE FC	3pts	3 Buts pour	0 buts contre
US ST GREGOIRE	-1pt	0 But pour	3 buts contre

Dit le club de l'US ST GREGOIRE, redevable d'une amende de 30 euros.

Le Président de la Commission

BENOIT Laurent

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr -

www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64